



# MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

1, Chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec J0V 1L0  
Tél : 819-423-5575

Le 11 novembre 2015

## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au 1, chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec, le 10 novembre 2015 à 19 h 30 et à laquelle sont présents:

Aux conseillers(ère)	Pierre Laflamme		Louise Beaulieu
	Pierre Ippersiel	Guy Charlebois	James Gauthier

Madame Galia Vaillancourt est absente.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Carol Fortier.

Cindy Bélanger Audy, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière est également présente.

---

### 10.4.5 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LE SERVICE AQUEDUC SECTEUR CÔTE DU FRONT, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015.

2015-11-297

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère Louise Beaulieu, qu'à une séance ultérieure, un règlement concernant le **RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LE SERVICE AQUEDUC SECTEUR CÔTE DU FRONT, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016**, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Louise Beaulieu  
Conseillère siège # 3

Carol Fortier, Maire

Cindy Bélanger Audy  
Directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

## AVIS PUBLIC

**Est par les présentes données par la soussignée que :**

Lors de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 22 décembre 2015 le règlement portant le numéro 2015-12-319 **RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LE SERVICE AQUEDUC SECTEUR CÔTE DU FRONT, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016**, a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.

Donné à Notre-Dame-de-Bonsecours  
Ce 23<sup>ième</sup> jour décembre de l'an deux mille quinze.


Cindy Bélanger Audy  
Directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière

---

*CERTIFICAT DE PUBLICATION*

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

Je, soussignée, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière, domiciliée à Plaisance, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 23 décembre 2015 entre 15 heures et 16 heures.

  
Cindy Bélanger Audy  
Directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE PAPINEAU  
MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

**8- RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LE SERVICE AQUEDUC**  
**SECTEUR CÔTE DU FRONT**

2015-12-367

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-12-319**

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable le 10 novembre 2015;

**ATTENDU** que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours désire adopter un règlement pour compenser les dépenses encourues pour l'opération du réseau d'aqueduc et que cette tarification sera en vigueur à compter du premier janvier 2016 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BEAULIEU

Et résolu que le présent règlement statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Qu'un tarif de base annuel soit exigé et prélevé à tous les usagers du service d'aqueduc, que ces derniers se servent de l'eau ou non et cela pour chaque compteur d'eau existant résidentiel et ou commercial ayant un accès au service d'eau.

ARTICLE 3

Une facturation complémentaire sera effectuée à la lecture des compteurs d'eau.

ARTICLE 4

Qu'un tarif de base annuel soit exigé et prélevé pour pourvoir aux frais de 2.5% exigé par la municipalité de Montebello à tous les usagers du service d'aqueduc, que ces derniers se servent de l'eau ou non et cela pour chaque compteur d'eau existant résidentiel et ou commercial ayant un accès au service d'eau.

ARTICLE 5

Le conseil décrète les compensations suivantes, à savoir :

<b>Catégories d'immeubles visés</b>	<b>Montants</b>
Immeubles résidentiel et commercial	206.76\$
Compteur d'eau tarification au Mètre cube pour l'année Fiscale 2015	0.9824\$
Immeubles résidentiel et commercial	
Frais d'opération et d'administration Montebello	467.51\$

ARTICLE 6

Qu'un intérêt au taux de 18% annuel et une pénalité de 0.5% par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5% par année sont chargés sur les taxes imposées par le présent règlement trente (30) jours après leurs dates respectives d'échéance.



ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

**ADOPTÉ.**

*Carol Fortier*

Carol Fortier  
Maire

*Cindy Bélanger Audy*

Cindy Bélanger Audy  
Directrice générale par intérim & secrétaire-trésorière

**AVIS DE MOTION :**  
**ADOPTÉ :**  
**AFFICHÉ :**

**10 NOVEMBRE 2015**  
**22 DÉCEMBRE 2015**  
**23 DÉCEMBRE 2015**